

CAUTION N°E774616

Banque du Bâtiment et des Travaux Publics - Société anonyme - directoire et conseil de surveillance au capital de 88 115 520 EUR - RCS PARIS 339 182 784 - APE 6419Z - N°d'identification TVA FR 31 339 182 784 - Mandataire d'intermédiaire d'assurance N°ORIAS 07 034 315 - Siège social : 48 rue La Prouse - CS 51686 - 75773 PARIS CEDEX 16 - Téléphone : 01 40 67 35 00 - Télécopie : 01 47 24 80 80 - www.btp-banque.fr

ci-après désigné(e) la cautionnée,

Représenté(e) par le(s) soussigné(e)s, dûment habilité(e)s aux fins des présentes,

Déclare se constituer caution personnelle et solidaire de
S.L.A. 591 AV DE LA REPUBLIQUE 34700 LODEVE
(ci-après désigné(e) "l'entrepreneur"),

vis-à-vis de

HECTARE 75 ZI LES PORTES DOMITIENNES BP 30020 34741 VENDARGUES CEDEX
(ci-après désigné(e) "le maître d'ouvrage"),

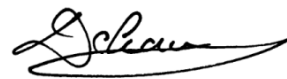
pour le montant de la retenue de garantie - laquelle l'entrepreneur est assujéti, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la loi n°71-584 du 16 juillet 1971, au titre d'un marché d'un montant de 69 835,80 EUR TTC passé avec le maître d'ouvrage en date du 26/09/2022 ayant pour objet :

2 RESEAUX SECS TRAVAUX AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LES ORJOULS LIEU DIT LE VILLAGE - RD 04 ET RD 114 - SAINT JEAN DE FOS

Le présent engagement de caution est limité - la somme de 3 491,79 EUR TTC (trois mille quatre cent quatre-vingt onze Euros et soixante dix-neuf centimes) sauf - parfaire ou - diminuer s'il y a lieu, en application de l'article 1 de la loi susvisée, le montant étant alors calculé sur la valeur définitive du marché telle qu'elle doit résulter du contrat précité - l'exclusion de tous travaux supplémentaires non prévus au marché.

Il prendra fin, dans les conditions de l'article 2 de la loi susvisée, - l'expiration du délai d'une année - compter de la date de réception des travaux, faite avec ou sans réserve, sauf opposition motivée notifiée par le maître d'ouvrage - la caution, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cet engagement est couvert par le mécanisme de garantie des cautions institué - l'article L 313-50 du Code monétaire et financier.

Fait - PARIS, le 19/10/2022



Eva DEKANY
Directrice des Engagements et Crédits

Le présent document constitue un duplicata, l'original unique étant conservé sur support numérique par BANQUE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, conformément aux dispositions des articles 1316-1 et suivants du Code Civil et des textes subséquents. Vous pouvez vérifier les informations du présent document et en consulter l'original en vous connectant sur le site <https://www.entreprises-eps.btp-banque.fr/caution.aspx> codes d'authentification : E774616 Numéro de séquence : 6AzmwK4SQklWnc